



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

S.23

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

TÉLÉGRAPHIE

**ÉQUIPEMENTS TERMINAUX
DE TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**DEMANDE AUTOMATIQUE DE L'INDICATIF
DU DEMANDEUR PAR LE TERMINAL TÉLEX
DU DEMANDÉ OU PAR LE RÉSEAU
INTERNATIONAL**

Recommandation UIT-T S.23

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T S.23, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation S.23

DEMANDE AUTOMATIQUE DE L'INDICATIF DU DEMANDEUR PAR LE TERMINAL TÉLEX DU DEMANDÉ OU PAR LE RÉSEAU INTERNATIONAL

(Melbourne, 1988; modifiée à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'un dispositif émetteur automatique télex (TAED) (*telex automatic emitting device*), une unité d'enregistrement et de retransmission (SFU) (*store and forward unit*) ou une unité de conversion (CF) (*conversion facility*) – en cas d'appel – peut demander automatiquement l'identification du terminal télex du demandeur, après avoir fourni son propre indicatif;

(b) qu'une erreur d'indicatif peut être détectée par le terminal du demandeur, par le SFU ou par le CF si le signal «Qui êtes-vous?» provenant du terminal du demandé suit immédiatement l'indicatif du demandé à une vitesse automatique;

(c) que le terminal télex du demandeur, ou l'équivalent, peut commencer à transmettre le texte dès réception d'un indicatif valable, sans attendre un signal «Qui êtes-vous?» éventuel du réseau éloigné;

(d) qu'il peut y avoir dégradation du texte si le «*Qui êtes-vous?*» provenant du réseau éloigné, est reçu pendant la transmission du texte;

(e) qu'un terminal télex automatique, une SFU ou une CF peuvent détecter une erreur entre l'indicatif initial – avec un signal intégré «Qui êtes-vous?» – et l'indicatif transmis à la fin du message. En pareil cas, le message peut être remis plusieurs fois, mais il conviendrait d'avertir le demandeur de la non-remise du message;

(f) qu'une Administration ou une ER, peut, lors d'un appel international sortant, demander un deuxième indicatif si elle reçoit des caractères non normalisés, y compris un signal «Qui êtes-vous?» inattendu, au moment de l'établissement de la communication;

(g) qu'il peut arriver qu'une Administration ou ER ne permette pas l'émission de signaux «Qui êtes-vous?» par un TAED sous sa juridiction, mais que les TAED qui seront conçus à l'avenir devraient être en mesure de recevoir de tels signaux émis lors de communications télex internationales;

(h) qu'aux termes de la présente Recommandation, l'obligation de se conformer à ces dispositions n'est pas imposée aux équipements terminaux actuellement mis en œuvre; toutefois, il y aurait des avantages à ce que les équipements existants soient conformes aux caractéristiques indiquées dans la présente Recommandation,

recommande à l'unanimité

d'adopter les procédures suivantes:

1 Le terminal télex demandeur, l'unité d'enregistrement et de retransmission ou l'unité de conversion de départ devraient appliquer des procédures télex normalisées (c'est-à-dire celles qui sont énoncées dans la Recommandation U.75) pour identifier l'indicatif du demandé à partir de la chaîne de caractères émise par le réseau. Après avoir vérifié qu'il s'agit bien de l'indicatif attendu:

1.1 Ils devraient s'arrêter au minimum 1,5 seconde.

1.2 Si aucun signal «Qui êtes-vous?» n'est reçu pendant ce délai, ils peuvent alors envoyer leur propre indicatif et commencer à transmettre le texte.

1.3 Pendant ce délai de 1,5 seconde, ils doivent être prêts à répondre à un signal «Qui êtes-vous?» en émettant leur propre indicatif.

1.4 S'ils reçoivent un signal «Qui êtes-vous?», ils doivent transmettre l'indicatif du demandeur dans un délai de 150 à 600 millisecondes suivant la reconnaissance du signal «Qui êtes-vous?» (voir la Recommandation S.6). Après l'émission de l'indicatif, la transmission du texte devra être retardée pendant au moins 1,5 seconde. Ce délai doit donner au réseau de terminaison assez de temps pour examiner l'indicatif du demandé et envoyer au besoin un autre signal «Qui êtes-vous?». Après ce délai, la transmission du texte peut commencer, sans qu'il soit besoin de répéter l'indicatif du demandé.

Toutefois, en cas de réception d'un deuxième signal «Qui êtes-vous?» pendant cette période de 1,5 seconde, le terminal doit envoyer un autre indicatif puis commencer la transmission du texte.

1.5 En cas de réception de signaux autres qu'un signal «Qui êtes-vous?» pendant la période de 1,5 seconde à partir de la fin de la chaîne d'indicatif du demandé, la décision à prendre appartient au demandeur.

1.6 Une Administration ou une ER peut décider, au niveau national, de demander un second indicatif au réseau éloigné en émettant un signal «Qui êtes-vous?» si:

- a) la chaîne de caractères reçus (à la vitesse automatique) se compose de plus de 20 caractères et comprend un signal «Qui êtes-vous?»;
- b) un signal «Qui êtes-vous?» est reçu pendant une période inférieure à 800 millisecondes à partir de la chaîne de l'indicatif.

2 Un terminal automatique de destination, une unité d'enregistrement et de retransmission (SFU), une unité de conversion (CF), un centre de commutation maritime par satellite (MSSC) (*maritime satellite switching centre*) ou un centre international éloigné doivent, quand ils sont appelés, procéder comme suit:

2.1 Le terminal demandé ou le réseau peut renvoyer un signal «Qui êtes-vous?» au demandeur, 800 millisecondes après le renvoi de la chaîne d'indicatif du demandé, à condition que la voie d'aller reste au repos.

2.2 Il n'est pas permis de renvoyer la séquence «Qui êtes-vous?» lorsque le demandeur a commencé à transmettre le texte.

2.3 Le signal «Qui êtes-vous?» ne peut être répété qu'une fois:

- a) deux secondes après le premier signal «Qui êtes-vous?», s'il n'y a pas eu de réponse au premier signal «Qui êtes-vous?», ou
- b) 300 millisecondes après la réception d'une séquence qui n'a pu être identifiée comme un indicatif valable.

En tout cas, si l'indicatif du demandeur n'est pas décelé correctement après deux tentatives «Qui êtes-vous?», la communication ne doit pas être libérée par le demandé ni par le réseau éloigné, à l'exception des dispositifs demandés (tel qu'une CF) qui sont nécessaires pour saisir l'indicatif du demandeur pour des raisons administratives.

2.4 Certaines Administrations ou ER peuvent ne pas permettre l'émission de signaux «Qui êtes-vous?» à partir de terminaux de leurs pays.

2.5 Il est préférable d'élaborer une procédure uniforme pour l'échange des indicatifs du demandé et du demandeur après le signal de connexion. Le mécanisme à appliquer pour ce faire nécessite encore un complément d'étude.